

MAIRIE  
DE  
**LA CLUSE ET MIJOUX**  
25300

Tél : 03.81.69.41.12

Fax : 03.81.69.51.68

**Séance n° 11**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020  
à 20 h 30**

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS -  
Marie FLUCHOT – Norbert CÔTE-COLISSON - Philippe PIRALLA -  
Fanny BRENET – Virginie CONTOUX – Samuel GUYON – Franck VIEILLE –  
Sandra MONTRICHARD – Anthony MASNADA

Absente excusée : Brigitte PARIS

Absent non excusé : Claude ROBBE

Procuration de : Brigitte PARIS à Marie FLUCHOT

Secrétaire : Fanny BRENET

**Ordre du jour** :

1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
2. **Transfert de la compétence Eau**
3. **Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**
4. **Fixation prix : Location salles - droit de place – concessions cimetière – adhésion bibliothèque –  
Année 2021**
5. **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2021 – Forêt de La Cluse et Mijoux**
6. **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2021 – Forêt de Roulans**
7. **Déneigement route de Chapelle-Mijoux - saison hivernale 2020/2021**
8. **Droit à la formation des élus**
9. **Questions diverses**

**Compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2020** : Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2020.

**1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations** :

**Droits de préemption urbain** :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section A n° 43 « A La Cluse » d'une superficie de 801 m<sup>2</sup> (DEC n° 21/2020)
- Section AB n° 151 et n° 152 – « Champ de la Fontaine » d'une superficie totale de 19 066 m<sup>2</sup> (DEC n° 22/2020)
- Section A n° 623 – « Les Rosiers » d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> (DEC n° 23/2020)
- Section AD n° 7 – « Les Sédelles » d'une superficie de 5 395 m<sup>2</sup> (DEC n° 24/2020)

## **2. Transfert compétence Eau :**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de communes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s'opposaient à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette faculté ne concernait pas la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui exerçait une partie de ladite compétence.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a étendu la minorité de blocage à tous les cas d'exercice partiel de la compétence « eau » au sein des communautés de communes. Les communes avaient donc la possibilité de délibérer jusqu'au 31 décembre 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence. Dans ce cas, la date du transfert était reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

C'est dans ce contexte que ce dispositif a été mis en œuvre par les communes membres de la CCGP en décembre 2019 afin de laisser un délai supplémentaire nécessaire pour préparer le transfert effectif de ladite compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

C'est dans ce cadre, que la CCGP a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2020, de se voir transférer la totalité de la compétence "eau" au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions fixées par l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la totalité de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **3. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 28 novembre prochain).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge du FPIC 2020 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2020

	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	367 011 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	537 358 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	179 119 €
<b>Total (F=A+D+E)</b>		<b>1 083 488 €</b>

904 369 €

CCGP	904 369 €
<b>Sous-total (A+D)</b>	<b>904 369 €</b>
Chaffois	3 991 €
La Cluse et Mijoux	5 952 €
Dommartin	3 031 €
Doubs	17 708 €
Les Granges-Narboz	6 736 €
Houtaud	4 953 €
Pontarlier	129 067 €
Ste Colombe	1 761 €
Les Verrières de Joux	2 308 €
Vuillecin	3 612 €
<b>Sous-total (E)</b>	<b>179 119 €</b>
<b>Total général (F=A+D+E)</b>	<b>1 083 488 €</b>

#### 4. Fixation prix : Location salles - droit de place – concessions cimetière – adhésion bibliothèque – Année 2021 :

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2021 les différents tarifs comme suit :

Concession cimetière : - 15 ans : 60.00 € - 30 ans : 140.00 €

Droit de place : 30.00 €

Adhésion bibliothèque :

- Cotisation annuelle familiale : 13.00 €
- Cotisation annuelle individuelle : 8.00 €
- Caution pour les gens de passage : 35.00 €

## Locations des salles :

### Salle de convivialité :

Location aux habitants de la commune et uniquement le dimanche et les jours fériés – Maximum 25 personnes.

- Tarif : 80.00 € par jour
- Gratuite pour les associations de la commune
- Mise à disposition pour les assemblées générales des Syndics de copropriétés et autres organismes de la commune.

### Salles annexes :

- Plus de location aux particuliers
- Gratuite pour les associations de la commune
- Aucun repas ne sera pris dans ces salles

### Site « Les Maisons Neuves » :

- 35.00 € par jour pour les habitants de la commune
- 50.00 € par jour pour les habitants et associations de l'extérieur
- Gratuit pour les associations de la commune

## Salle des fêtes :

### 1) - Salle des fêtes :

➤ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	Salle des fêtes toutes charges comprises	
	Avec cuisine et vaisselle	Sans cuisine et vaisselle
3 jours	700.00 €	
2 jours	550.00 €	
1 jour	350.00 €	200.00 €

### 2) - Tarifs spéciaux (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019)

#### ✓ Pour les associations du village :

- 100.00 € par jour
- Gratuite pour les assemblées générales qui auront lieu du lundi au jeudi

#### ✓ Pour les obsèques :

- 50.00 € pour le hall
- 100.00 € pour la grande salle

### 3) - Salle de la cantine (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019)

Maximum 40 personnes

- 1 jour avec cuisine et vaisselle : 250.00 €
- La location pourra se faire qu'en l'absence de location de la salle des fêtes et au plus tôt 30 jours avant.

## **5. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021 - Forêt de La Cluse et Mijoux :**

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2021, les destinations suivantes pour la forêt de La Cluse et Mijoux :

### **1) Assiette des coupes pour l'exercice 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes dans sa totalité (parcelles 5 - 9) et autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2) Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
  - Parcelles 9 : vente groupée - Grumes
  - Parcelles 5 : façonnée à la mesure
- de vendre les chablis sous la forme suivante : en bloc et sur pied
- décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

Et donne, à l'unanimité, pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

## **6. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021 - Forêt de Roulans :**

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2021, les destinations suivantes pour la forêt de Roulans :

### **1) Assiette des coupes pour l'exercice 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes dans sa totalité (parcelle 2\_af) et autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2) Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre les chablis sous la forme suivante : en bloc sur pied
- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 2\_af ;

Et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## **7. Déneigement route de Chapelle-Mijoux - Saison hivernale 2020/2021 :**

Afin d'avoir le même prestataire, la commune des Fourgs et la commune de la Cluse et Mijoux ont fait un appel à la concurrence commun pour le déneigement et le salage de la route de Chapelle-Mijoux.

Après étude des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient :

- l'entreprise SN SAULNIER pour effectuer le déneigement de la route de Chapelle-Mijoux sur le territoire de la Cluse et Mijoux pour la saison hivernale 2020/2021 comme suit :

	Passage déneigement		Salage à la tonne		Gravier à la tonne	
	P.U. HT	P.U. TTC	P.U. HT	P.U. TTC	P.U. HT	P.U. TTC
Voirie 1700 ml	80.00 €	88.00 €	230.00 €	253.00 €	180.00 €	198.00 €
Parking 400 m <sup>2</sup>	45.00 €	49.50 €	230.00 €	253.00 €	180.00 €	198.00 €

- autorise le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

## **8. Droit à la formation des élus :**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :** Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## 9. Questions diverses :

### - Transfert du pouvoir de Police du Maire au Président de la communauté de commune :

Aux termes de l'article L5211-9-2 du CGCT, un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire intervient au profit du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui détient les compétences suivantes : Assainissement, collecte des déchets ménagers, accueil et habitat des gens du voyage, voirie, habitat

Le Maire et le conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ce transfert des pouvoirs de police.

### - Scolarisation des enfants de 3 ans des Verrières de Joux :

Lecture du courrier du Maire des Verrières de Joux.

Le conseil municipal des Verrières de Joux a décidé lors d'une session ordinaire du lundi 12 Octobre, de ne plus scolariser les enfants de 3 ans à l'école de la Cluse et Mijoux.

La municipalité des Verrières de Joux remercie l'ensemble des acteurs de cette collaboration pour l'entente et le travail réalisé toutes ces années.

La municipalité de la Cluse et Mijoux remercie également les élus des Verrières de Joux, les enseignants, et les accompagnateurs pour leur coopération pendant ces nombreuses années.

### - Réseaux sociaux :

Discussion et information sur les éléments parus via les réseaux sociaux.

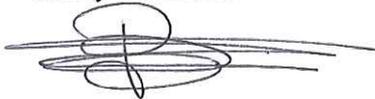
### - Informations sur la situation sanitaire et projets sécurité RN57

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Fait à La Cluse et Mijoux, le 16 novembre 2020

La secrétaire de séance,

Fanny BRENET



Le Maire,

  
Yves LOUVRIER

